

Jean-Baptiste André Godin à Gustave Rouanet, 13 juillet 1886

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (26)

Collation 3 p. (104r, 105r, 106r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Gustave Rouanet, 13 juillet 1886, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/52136>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [13 juillet 1886](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Rouanet, Gustave \(1855-1927\)](#)

Lieu de destination 19, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur l'emploi de rédacteur du *Devoir*. Sur les appointements du rédacteur. Sur son contrôle exercé sur le journal : Godin cite sa lettre à Benoît Malon [du 9 juillet 1886] sur la censure qu'il exerce sur les articles ; il veut savoir si Rouanet est en communauté d'idées avec le programme du journal. Il accepte que Rouanet fasse un essai à 300 F par mois. Il l'avertit qu'il doit partir de Guise dans huit jours. Notes Godin cite sa lettre à Benoît Malon du 9 juillet 1886, copiée dans le registre FG 15 (26), folios 96r-97v.

Mots-clés

[Administration et édition du journal Le Devoir](#), [Emploi](#)

Œuvres citées

- [Godin \(Jean-Baptiste André\), *Études sociales n° 1 : Le Familistère*, Guise, Imprimerie Baré, 1884.](#)
- [Godin \(Jean-Baptiste André\), *Études sociales n° 2 : La réforme électorale et la révision constitutionnelle*, Guise, Imprimerie Baré, \[1884\].](#)
- [Godin \(Jean-Baptiste André\), *Études sociales n° 3 : L'arbitrage international et le désarmement européen*, Guise, Imprimerie Baré, \[1884\].](#)
- [Godin \(Jean-Baptiste André\), *Études sociales n° 4 : L'hérité de l'État ou la réforme des impôts*, Guise, Librairie du Familistère, 1884.](#)
- Godin (Jean-Baptiste André), *Études sociales n° 5 : Associations ouvrières : enquête de la commission extra-parlementaire au ministère de l'Intérieur : déposition de M. Godin...*, Guise, Imprimerie Baré, 1884.
- Godin (Jean-Baptiste André), *Études sociales n° 6 : Ni impôts, ni emprunts. L'hérité de l'État dans les successions, base des ressources publiques*, Guise, Librairie du Familistère, [1886].
- [Godin \(Jean-Baptiste André\), *Études sociales n° 7 : Travail et consommation par l'hérité nationale*, Guise, Librairie du Familistère, \[1886\].](#)
- [Godin \(Jean-Baptiste André\), *Études sociales n° 8 : L'hérité nationale : objections, questions, réponses*, Guise, Imprimerie Baré, \[1886\].](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familiste 13 juillet 1786 104

Cher concitoyen,

Vous me demandez quelles conditions j'attache à l'emploi de rédacteur du Devoir, pour lequel nous nous proposons. Si Malon nous a communiqué les lettres que je lui ai écrites, vous aurez pu voir que je n'ai pas de chiffre arrêté, puisque j'ai payé, dans le passé, de 150 à 600 francs par mois. Le chiffre est donc subordonné aux services que je recevrai du rédacteur.

J'écrivais, en outre, à Malon :

" Je ne me dissimule pas que la rédaction du Devoir présente quelques difficultés. Le Devoir est un journal de doctrine qui a pour mission de défendre et de propager les idées fondamentales de l'œuvre du Familiste. Ce n'est donc pas une tribune ouverte à toutes sortes d'idées, et le rédacteur qui consent à faire le journal et à collaborer à sa rédaction doit admettre à l'avance que tous les articles sont soumis à ma censure et, par conséquent, sujets

H. Ronanet.

à modifications. C'est donc plutôt un secrétaire de rédaction qu'il me faut qu'un rédacteur proprement dit.

Le secrétaire de rédaction doit, en outre, est susceptible de faire acte d'initiative intelligente dans les sujets à traiter, comme dans le choix de ces sujets. //

Il me reste donc à savoir ce que vous acceptez volontiers de ces indications et dans quelle mesure nous étés en communion d'idées avec le programme du Démir que nous avez pu lire sous diverses formes en tête du journal, et dans les différentes Etudes sociales que j'ai publiées.

Je recevrais donc avec plaisir une lettre de vous qui me précisât un peu notre manière de voir sous ces différents rapports.

Dans tous les cas, s'il nous connaît de venir voir le Familiste et causer avec moi, je suis tout disposé à consentir à un essai, aussi bien pour vous que pour moi, sur le pied de trois cents francs par mois; et, pour le cas où après être venu ici, vous ne jugeriez pas à propos

même de tenter l'essai, je vous rembourserais nos frais de voyage.

Je dais vous observer que je ne resterai plus qu'ici qu'une quinzaine de jours ici ; je serais donc heureux que cette entrevue puisse avoir lieu le plus tôt possible.

Dites-moi, je vous prie, si je puis compter sur votre visite ?

Veuillez agréer, cher concitoyen, l'assurance de ma parfaite considération.

Godin